



## RAPPORT

### au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 374'000.- au maximum pour le réaménagement et l'agrandissement de la place de jeux du parc Nicole au Pierrier sur la parcelle communale No 1050, sur le DP 364 du quai de Clarens

Président : Vincent Haldi (ML)  
Membres : Valérie Calderini (UDC)  
Laurent Demartini (PLR)  
Denis Golaz (SOC)  
Anthony Huys (SOC)  
Olivier Müller (PLR)  
Mélanie Nicollier (PLR)  
Roland Rimaz (SOC)  
Benoît Ruchet (PLR)  
Géraldine Torchio (Les Verts)

M. le Président,

Mesdames et Messieurs,

La commission en charge d'étudier l'objet cité en titre, était réunie le mardi 13 novembre 2018 à 20h00 à la Villa Mounsey à Montreux.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Gfeller en charge de la Voirie, et des Espaces et Jardins, accompagné par M. Bertrand Nanchen responsable de la section Espaces verts et de M. Patrick Aubort Chef de service, que nous remercions pour les nombreuses informations fournies en Commission.

La parole est donnée à la Municipalité :

-M. Gfeller déclare que le projet de réaménagement et l'agrandissement de la place de jeu du Parc Nicole au Pierrier lui tient particulièrement à coeur. En effet, depuis la création du Parc il y a plusieurs décennies la diversité des jeux (aujourd'hui vieillots voire vétustes pour certains éléments), a progressivement diminué au fil du temps, cela même si des jeux récupérés y aient été posés provisoirement, au point que l'offre est aujourd'hui insuffisante.

La volonté n'est pas de bouleverser l'agencement ou les habitudes des usagers d'une place très fréquentée et appréciée mais de rendre les lieux plus attractifs aux différentes catégories d'âges d'enfants ainsi qu'à leurs parents. En améliorant notamment, l'accès du Parc en aval de la Rue du Torrent, ainsi que le rehaussement du Parc au même niveau que les quais, ce qui facilitera les déplacements sur le site et augmentera l'espace à disposition du fait de la disparition du muret.

Les aménagements prévus permettront en outre d'éliminer une partie de la signalétique hétéroclite qui entache les lieux.

Par ce préavis la Municipalité estime s'inscrire dans les réflexions liées au postulat de M. Olivier Muller « Place de jeux : Etat des lieux et perspectives à court et moyen termes ».

Discussion générale :

-Quelques commissaires se disent très favorables au concept de réaménagement qui nous est proposé.

Si une option originale comme celle des bois flottés comme attraction propre à développer le sens de l'équilibre des petits enfants fait l'unanimité, lorsque la Commission aborde plus en détail les différents points du préavis les avis sont plus partagés, en particulier concernant l'alignement du terrain de jeux au niveau du quai.

-Certains commissaires considèrent que ce parti-pris est facteur de risques de dangers potentiels, pour les enfants qui fréquenteraient le Parc de jeux face à d'éventuels cyclistes circulant sur les quais et que le muret existant constitue une barrière physique et symbolique propre à rassurer les parents et que sa suppression serait source de désagréments potentiels pour les promeneurs le long des quais. D'autres commissaires estiment au contraire, que le muret représente un risque de chute et que la mise à niveau permet justement de l'éviter. Quant aux cyclistes, ils se devraient de ralentir lorsqu'ils traversent cet endroit fréquenté.

Il est répondu que tout nouveau projet de place de jeux se doit de répondre aux très nombreuses normes en vigueur, en particulier celles concernant les handicapés (LHand) qui doivent pouvoir accéder en chaise roulante de part et d'autre de la future place de jeux.

Les contre-exemples donnés par certains commissaires, de places de jeux sur la Commune entourées de différentes barrières minérales, végétales ne sont plus aux normes.

Pour les services de Espaces et jardins le risque d'accidents paraît peu probable étant donné que l'accès aux grands galets au sein de la place de jeux se situe à quatre mètres des quais et à dix mètres en son centre.

La pose de barrières de sécurité irait à l'encontre du concept de transversalité avec l'espace public du Pierrier.

Certains souhaitent avoir des précisions quant aux matériaux retenus pour le sol autour du « Grand Gallet », il est répondu qu'il consistera en du gravier, s'harmonisant avec le thème retenu, celui du Lac.

Que d'autres options comme le sol coulé en matériaux synthétiques ou les copeaux n'ont pas été retenues.

Il est expliqué que les copeaux très populaires pour les sols des places de jeux, sont de plus en plus difficiles à obtenir, étant donné que ceux-ci sont réalisés à partir de poteaux électriques en bois récupéré, et qu'évidemment ils se font de plus en plus rares, raison pour laquelle cette option n'a pas été retenue.

Un autre aspect pour lequel la majorité de la commission est dubitative, concerne les jeux de panneaux en bois (photo bas de page 7 du préavis) sensés évoquer la forme de voiles de bateaux sur la partie Ouest du Parc de jeux.

Les critiques sont principalement esthétiques ou d'ordre ludique, de plus la hauteur des panneaux paraît aller à l'encontre du concept d'ouverture sur le Lac.

Un membre souhaite savoir si un élément de « grimpe » pourrait être ajouté aux panneaux, afin de les rendre plus ludiques pour les enfants.

Les représentants de la Municipalité se montrent très ouverts et à l'écoute, ils sont prêts à modifier cet aspect du projet si la commission et le Conseil le souhaitent, ils précisent en outre que l'image illustrée dans le préavis, n'a que valeur d'exemple.

La commission renonce à déposer un amendement concernant ces panneaux en bois et fait confiance au service de voirie et espaces verts pour que celui-ci tienne compte, dans l'aménagement final, des réserves émises sur ces panneaux .

Un autre point très discuté est celui de l'espace de la pelouse au Nord-Ouest du Parc dévolu à la détente ou à divers jeux de société.

L'ensemble des commissaires souhaite savoir, si les jeux de ballons seront toujours interdits.

Dans l'idée d'épurer la signalétique il n'y aura pas de panneaux l'interdisant formellement, le concept de réaménagement visant à apaiser les nuisances qui découlent des jeux de société.

L'interdiction actuelle ne semble pas dissuader les jeux de ballons sur cette zone.

En créant une offre de jeux plus structurée et des espaces mieux délimités en fonction des catégories d'enfants, la Municipalité espère pouvoir atténuer les éventuels problèmes de voisinage.

Un commissaire souhaite connaître le type de matériaux retenu, en ce qui concerne l'aire d'entrée du Parc en aval de la Rue du Torrent.

Concernant cette zone de convergence entre les véhicules, les promeneurs et les usagers du Parc, une bande de pavés a été privilégiée au bitume, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les utilisateurs, grâce à un espace plus convivial et sécuritaire.

Les places de parc pour les véhicules et les vélos actuellement sur cette zone, seront replacées plus loin dans un périmètre proche.

Concernant le mobilier urbain existant tels que le bancs, ils pourront être récupérés et reposés ailleurs sur le territoire communal.

Un nouveau mobilier, semblable à celui posé ces dernières années sur le territoire de la Commune doit prendre place en ces lieux.

L'éclairage de la piste de pétanque sera assuré par les projecteurs existants, dont les installations seront remplacées par du LED plus économique.

Enfin certains commissaires, inquiets concernant l'ombrage du futur Parc, souhaitent plus d'informations quant à l'abattage des arbres existants.

M. Nanchen précise que les arbres qui doivent être abattus sont des conifères du type Chameacyparis qui n'ont pas une grande valeur sur le plan écologique et qu'à l'origine ils avaient été plantés sous forme de haies et qu'aujourd'hui ils occasionnent une gêne importante, car ils occultent complètement l'entrée visuelle du Parc et du quai.

Ces conifères seront remplacés par des nouveaux arbres du même type que ceux déjà plantés, sur la grève du Pierrier ; à savoir des cyprès chauves (*Taxodium distichum*).

D'autre part, « une haie vive » sera replantée, qui sera composée de divers arbustes persistants et olfactifs, ainsi que d'arbrisseaux caducs avec des floraisons intéressantes échelonnées sur différentes périodes de l'année, ceci afin de respecter la richesse botanique caractéristique de nos quais.

Un commissaire déplore que le concept global n'ait pas été plus ambitieux et n'intègre pas le parking du Pierrier (propriété du SIGE) dans sa réflexion, et que rien n'ait été prévu pour la catégorie des adolescents dans ce futur réaménagement.

Au terme de près d'une heure et demie de discussion la commission passe au vote :

## Conclusion

C'est par neuf oui, un non, zéro abstention que les conclusions du préavis sont acceptées par la commission.

## Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 34/2018 de la Municipalité du 12 octobre 2018 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un investissement du patrimoine administratif de CHF 374'000.00 au maximum pour le réaménagement et l'agrandissement de la place de jeux du parc Nicole au Pierrier sur la parcelle communale N° 1050, sur le DP 364 du quai de Clarens.

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire, DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le réaménagement et l'agrandissement de la place de jeux du parc Nicole au Pierrier sur la parcelle communale N° 1050, sur le DP 364 du quai de Clarens, à Clarens;
2. d'allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 374'000.00, TTC, au maximum;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde;
4. d'amortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 440.3311 sur une période de 15 ans au maximum;
5. de couvrir la part de l'amortissement relative aux égouts par un prélèvement sur le compte No 9280.004 ;
6. de donner à la Municipalité tout pouvoir pour signer tout acte ou Convention en rapport avec cet objet.

9 oui, 1 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur  
Vincent Haldi (ML)